



Bureau des Formations de l'enseignement supérieur

Rénovation des BTSA

Rénovation des options du BTSA s'inscrit :

- Le « Processus de Bologne » vise à construire l'espace européen de l'enseignement supérieur. La France a ratifié la déclaration de Bologne en 1999.
- Décret n°2002-482 du 8 avril 2002 porte sur l'application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.
- Décret n°2007-946 du 15 mai 2007 est une déclinaison du décret précédent pour le BTSA.

Décret n°2007-946 du 15 mai 2007 :

- affirme que « Les formations préparant au **brevet de technicien supérieur agricole** sont des formations de **l'enseignement supérieur** qui s'inscrivent au sein des études **conduisant au grade de licence**, dans le cadre de l'architecture européenne des études définie par l'article D. 123-13 du code de l'éducation et fondée principalement sur les **trois grades de licence, master et doctorat**. »
- introduit la notion de « **référentiel de diplôme** » et l'approche « **compétences** ».

Repenser le diplôme de BTSA :

- Pour l'adapter au contexte économique et permettre une insertion professionnelle de bon niveau.

Taux net d'emploi : 93% toutes options, Aqua : 100 %

- Pour faciliter la poursuite d'études des diplômés du BTSA, désormais plus de 50% des diplômés poursuivent leurs études toutes options confondues, principalement en licence professionnelle.

Écriture du « référentiel de diplôme » :

Écriture d'un **triptyque** défini par le décret n°2009-1515 du 7 décembre 2009 et composé des :

- Référentiel professionnel ;
- Référentiel de certification ; ← **Nouveauté**
- Référentiel de formation.

« Référentiel de certification » :

Élément novateur du dispositif. Il est rédigé par l'inspection de l'enseignement agricole. Il énumère

- les capacités générales, technologiques et professionnelles que le titulaire du diplôme doit posséder pour l'obtention du diplôme. Ces capacités sont à acquérir par la formation.

Dans le cadre du « processus de Bologne », il y a généralisation de l'approche « compétences »

→ **fiche RNCP** (*répertoire national des certifications professionnelles*).

« Référentiel professionnel » :

Il est rédigé par le **délégué régional à l'ingénierie de formation** (DRIF). Il énumère :

- le **contexte** du ou des emplois visés ;
- la **fiche descriptive d'activités** ;
- les **situations professionnelles significatives**.

Il est complété par :

- les **fiches de compétences**.

« Référentiel de formation » :

Il est rédigé par l'**IEA** et les **équipes pédagogiques**, réunis en séminaire. Il est organisé en **modules**.

- Pour chaque module, un **objectif général** est énoncé, explicité par 3 à 5 **objectifs plus détaillés** ;
- La réalisation des objectifs des modules doit permettre d'acquérir les **capacités énumérées dans le « référentiel de certification »**.

➔ Le référentiel de formation est complété par les **documents d'accompagnement** (recommandations pédagogiques).

Architecture des BTSA rénovés :

Domaine commun

Ouverture sur le monde,
compréhension des faits économiques, sociaux et culturels

M 21

M 22

M 23

M 31

464 heures*

Domaine professionnel

Connaissance scientifique, technologique, économique et réglementaire spécifique à l'option

M 41

M 42

M 5..

M 61

928 heures*

12 à 16 semaines de stage(s)

Module

Accompagnement au projet personnel et professionnel

M11

87 heures*

Module

Initiative locale (MIL)

M71

87 heures*

Activités pluridisciplinaires : 174 heures élèves

1 740 heures + 12 à 16 semaines de stage

Arrêté portant création du BTSA :

- L'**arrêté** se compose :
 - Texte réglementaire *stricto sensu* ;
 - Annexe I – **Référentiel professionnel** ;
 - Annexe II – **Référentiel de certification** ;
 - Annexe III – **Référentiel de formation**.

- Les **fiches de compétences** et les **documents d'accompagnement** ne sont pas dans l'arrêté.

- Diffusion : **www.ChloroFil.fr**

Évaluation, basée sur 7 épreuves :

- 5 épreuves de contrôle certificatif en cours de formation : E2, E3, E4, E5, E6 ;
- 2 épreuves terminales : E1 et E7 :
 - E1 : « Expression française et culture socioéconomique »
 - E7 « Épreuve intégrative à caractère technique, scientifique et professionnel », pour évaluer :
 - la capacité « Mobiliser les acquis attendus du BTSA pour faire face à une situation professionnelle » liée à chaque option.
- Répartition 50 % CCF et 50 % ET ;
- Application aux options intégralement renouvelées ;
- ➔ Note de service « épreuves et modalités d'évaluation ».



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

ENSEIGNEMENT AGRICOLE
FORMATIONS AUX MÉTIERS DE L'AGRICULTURE,
DE LA FORÊT, DE LA NATURE ET DES TERRITOIRES



Calendrier de la rénovation par option :

Rappel calendrier des options déjà rénovées :

Rentrée	Options du BTSA	Première promotion diplômée	Parution arrêté
2009	Anabiotec / STA / VO	2011	21 juillet 2009
2010	APV / PA / PH / TC	2012	3 juin 2010
2011	GEMEAU / GPN	2013	12 juillet 2011
2012	GF / DATR / GDEA	2014	15 juin 2012
2013	AP / Aqua	2015	19 juin 2013

Options en cours de rénovation :

- Analyse et conduite des systèmes d'exploitation
- Développement de l'agriculture des régions chaudes

Processus de rénovation, rentrée 2013 : (1)

- 2011-2012 : rédaction du **réf. professionnel** ;
- 29-31 mai 2012 : rédaction du **réf. de certification** ;
- 24-28 sept. 2012 : rédaction du **réf. de formation** ;
- 26 nov. – 21 déc. 2012 : **consultation des équipes pédagogiques**, via **ChloroFil** ;
- 1er semestre 2012 : **consultations des instances** :
 - 30 janv. 2013 : **CNS**
 - 19 fév. 2013 : **CPC**
 - 16 avril 2013 : **CTEA**
 - 25 avril 2013 : **CNEA**
 - 23 mai 2013 : **CNESERAAV**

Processus de rénovation, rentrée 2013 : (2)

- mars – mai 2013 : rédaction de la **note de service définissant les épreuves et les modalités d'évaluation** ;
- 16-17 sept. 2013 : **session d'accompagnement** ;
- Parution des textes réglementaires :
 - arrêté** portant création de l'option Aqua **19 juin 2013**
 - note de service** « épreuves et modalités d'évaluation », **8 juillet 2013**.
- Information, communication durant la rénovation et après la rénovation : **www.ChloroFil.fr**

- o CAPA
- o BEPA
- o BP
- o BPA
- o 2nde professionnelle
- o Baccalauréat professionnel
- o BTA
- o Certificats de spécialisation
- o 2nde GT
- o Baccalauréat technologique
- o Baccalauréat général
- o **B TSA**
 - Analyse et conduite de systèmes d'exploitation
 - ANABIOTEC
 - Aménagements paysagers
 - APV
 - Aquaculture
 - Développement de l'agriculture des régions chaudes
 - Développement, animation des territoires ruraux
 - Génie des équipements agricoles
 - Gestion et maîtrise de l'eau
 - Gestion forestière
 - Gestion et protection de la nature
 - Productions animales
 - Production horticole
 - Sciences et technologies des aliments

Aquaculture

Brevet de technicien supérieur agricole



Le nouveau référentiel de diplôme du **B TSA "aquaculture"** devrait entrer en vigueur à la rentrée 2013.

Les dispositions relatives aux épreuves ne changent pas jusqu'à cette date, seul le contenu des épreuves du tronc commun doit être établi en cohérence avec le référentiel de formation rénové du domaine commun.



Les documents suivants sont téléchargeables au format PDF.

Informations en vigueur à compter de la rentrée 2013

Informations en vigueur jusqu'à la session d'examen 2014

Les informations ci-dessous concernent les élèves entrés dans le dispositif à compter de la rentrée de septembre 2013

Textes réglementaires

- Arrêté du 19 juin 2013 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option "**aquaculture**" (JO du 28 juin 2013)
Téléchargement de l'arrêté du 19 juin 2013 (77 Ko)
- Référentiel de diplôme du brevet de technicien supérieur agricole option "**aquaculture**" (322 Ko)
- Note de service DGER/SDESR/N2013-2091 du 08 juillet 2013 : Définition des épreuves et des modalités d'évaluation du **B TSA** option "**aquaculture**". (94 ko)

Documents complémentaires au référentiel de diplôme

Les informations communes, s'appliquant à l'ensemble des options du **B TSA** (MIL, M11, Modules du tronc commun...) sont consultables sur [la page d'accueil du B TSA](#).

Documents d'accompagnement des modules professionnels produits par l'Inspection de l'enseignement agricole

ARM Franco-Québécois :

Entente Franco-Québécoise signée en 2008, un arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) des qualifications professionnelles entre le MAAF et l'Ordre des technologues du Québec a été signé le 13 déc. 2012 pour 7 options de BTSA.

**En projet, élargissement de l'ARM
au BTSA Aqua / DEC « technique d'aquaculture »
« reconnaissance des compétences »**

**→ Inscription à l'Ordre pour les diplômés du BTSA et
exercice en France pour les diplômés du DEC**

Expérimentation : Inscrire le BTSA dans le L/M/D :

- Décret n°2007-946 15 mai 2007 va au-delà de l'écriture du « **référentiel de diplôme** ».
S'agissant d'un diplôme après le baccalauréat, donc de l'enseignement supérieur, il doit répondre aux **recommandations du « Processus de Bologne »**.
- ➔ **Assises de l'enseignement agricole public :**
Mesure n°27 : inscrire les diplômes de l'enseignement supérieur court dans le LMD »

Quels avantages pour le diplôme ?

L'inscription dans l'espace européen de l'enseignement supérieur doit permettre **une meilleure lisibilité et visibilité des formations dans le panorama européen des formations :**

- **parcours flexibles** (réorientation, parcours individualisé, acquisition définitive d'ECTS transférables correspondant à des capacités) ;
- **mobilité académique** avec des établissements français ou à l'international ;
- **reconnaissance entre formations** ;
- **reconnaissance des formations par le marché de l'emploi européen.**

Quels avantages pour le BTSA ?

- renforcer son identité de « **diplôme du supérieur** » ;
- faciliter la **mobilité académique entrante et sortante** ;
- permettre des **partenariats pédagogiques avec des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger** ;
- favoriser la **poursuite d'études** ;
- favoriser le recrutement étudiants grâce à une **organisation de la formation qui correspond mieux aux attentes des jeunes** ;
- harmoniser l'**architecture avec celle d'autres formations** au niveau national, comme européen ;
- raisonner et évaluer le diplôme sur les **capacités** ;
- être reconnu sur **le marché de l'emploi**.



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

ENSEIGNEMENT AGRICOLE
FORMATIONS AUX MÉTIERS DE L'AGRICULTURE,
DE LA FORÊT, DE LA NATURE ET DES TERRITOIRES



Expérimentation :

- Méthode : **Expérimentation** ;
- 3 options choisies (rénovées en 2009 et 2010) :
Viticulture-oenologie, Anabiotec (Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques) et **Technico-commercial** ;
- **17 classes de BTSA volontaires** (appel à candidatures 2010) ;
- des établissements publics et privés ;
- des formations par la voie scolaire et par apprentissage.

Groupe de travail « expérimentation » :

Un **groupe de travail** a été constitué pour construire collectivement l'expérimentation depuis le printemps 2011 :

- **17 représentants des établissements volontaires** : ces représentants portent le projet et travaillent en collaboration étroite sur les rubans pédagogiques avec les équipes enseignantes ;
- **l'Inspection de l'enseignement agricole** ;
- **le CGAAER**, jury du BTSA ;
- **l'ENFA**, chargé du suivi des établissements et du bilan de l'expérimentation ;
- **la DGER**, en particulier le bureau des formations.

Ruban pédagogique semestrialisé :

Les options de BTSA déjà rénovées, disposant d'un **référentiel de certification**, peuvent être mises en conformité avec les caractéristiques de Bologne :

- **Semestre** : le BTSA s'organise en 4 semestres. Chaque semestre comporte de **2 à 4 UE** et emporte **l'acquisition définitive de 30 ECTS** ;
- **Unité d'enseignement (UE)** : ensemble cohérent de **capacités** du référentiel de certification, évaluée par 1 épreuve ;
- **Crédits ECTS** : attribués par UE, ils sont **calculés en fonction du volume de travail fourni par l'étudiant** pour acquérir les capacités portées par l'UE (1 ECTS → **25 à 30h** de travail). Ils attestent une compétence transférable ;
- **Supplément au diplôme** : carte d'identité du diplômé.

Lancement de l'expérimentation en septembre 2012 :

- Dispositions réglementaires particulières :
 - un **décret autonome autorisant l'expérimentation**, n°2012-570 du 24 avril 2012 ;
 - un **arrêté cadrant l'expérimentation**, du 24 avril 2012.
- Article 1 du décret prévoit : « **Cette expérimentation fait l'objet d'une évaluation.** » : Evaluation confiée à l'Inspection de l'enseignement agricole.
- **Rentrée 2012 1ère promotion et rentrée 2013 2ème promotion** dans les 17 classes volontaires ;
- Le **GT national** poursuit sa réflexion pour accompagner l'Exp. ;
- **Forte implication des jurys** pour valider, contrôler l'évaluation ;
- Identification d'**établissements de l'enseignement supérieur européen** pour l'accueil en mobilité académique.